

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le Conseil Communautaire, convoqué le 31 mars 2025, s'est réuni à Aurillac Agglomération le **7 avril 2025** à 18h30 sous la présidence de Monsieur Pierre MATHONIER.

Nombre de conseillers : 68

Nombre de conseillers présents à la séance : 46

Nombre de conseillers absents à la séance : 7

Nombre de conseillers en exercice : 68

Nombre de conseillers représentés : 15

Nombre de conseillers suppléés : /

#### **ETAIENT PRÉSENTS :**

Pierre MATHONIER, Christian POULHES, Stéphane FRECHOU, Bernadette GINEZ, Jean-Luc LENTIER, Gérard PRADAL, Angélique MARTINS, Sébastien PRAT, Nathalie GARDES, Alain COUDON, Maryline MONTEILLET, Charly DELAMAIDE, Ginette APCHIN, Michel BAISSAC, Yvette BASTID, Jamal BELAIDI, Bernard BERTHELIER, Vanessa BONNEFOY, Nadine BRUEL, Philippe COUDERC, Thierry CRUEGHE, Jean-Luc DONEYS, Louis ESTEVES, Dominique FABREGUES, Jean-Michel FAUBLADIER, Daniel FLORY, Christian FRICOT, Cécile GANE, Frédéric GODBARGE, Mireille LABORIE, Evelyne LADRAS, Sylvie LACHAIZE, Dominique LAVIGNE, Jacqueline MARTINEZ-SEVERAC, Philippe MARIOU, Philippe MAURS, Jean-Paul NICOLAS, Christophe PESTRINAUX, Jean-Louis PRAX, Jean-François RODIER, Valérie RUEDA, Guy SENAUD, Philippe SENAUD, Frédéric SERAGER, Nicole SOULENQ-COUSSAIN, Jean-Luc TOURLAN

#### **ETAIENT REPRESENTE(E)S :**

Magali MAUREL (représentée par Bernard BERTHELIER), Catherine AMALRIC (représentée par Jean-Paul NICOLAS), Jean-François BARRIER (représenté par Nathalie GARDES), Elisa BASTIDE (représentée par Philippe MARIOU), Patricia BENITO (représentée par Jean-Luc DONEYS), Elise BRUGIERE (représentée par Stéphane FRECHOU), Michel COSNIER (représenté par Jean-Louis PRAX), Stéphanie DELORME (représentée par Jean-Luc LENTIER), Aurélie DEMOULIN (représentée par Sébastien PRAT), Philippe FABRE (représenté par Philippe MAURS), Claudine FLEY (représentée par Vanessa BONNEFOY), Maxime MURATET (représenté par Nicole SOULENQ-COUSSAIN), Jean-Pierre PICARD (représenté par Ginette APCHIN), Jean-Louis VIDAL (représenté par Thierry CRUEGHE), Véronique VISY (représentée par Valérie RUEDA)

#### **ETAIENT ABSENT(E)S :**

Isabelle LANTUEJOUL, Yves ALEXANDRE, Hubert BONHOMMET, Géraud DELPUECH, David LOPEZ, Chloé MOLES, Julien VIDALINC

Monsieur Christian POULHES a été élu secrétaire de séance.

### **N° DEL\_2025\_032 : FINANCES / BUDGET ANNEXE DU TDMA - PARTICIPATION AU FONCTIONNEMENT 2025 DU BUDGET PRINCIPAL Rapporteur : Monsieur Stéphane FRECHOU**

Aurillac Agglomération a en charge la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés depuis de très nombreuses années via le Budget Annexe du TDMA.

Au début des années 2010, le budget du TDMA a été profondément affecté dans ses équilibres en raison de la fermeture du CET de Tronquières qui a obligé la Collectivité à procéder à l'exportation de l'ensemble des déchets ultimes vers le site de Montech.

A partir de 2017, les prestations de tri des déchets recyclables en multi-matériaux ont dû être confiées au SYDED du Lot qui accueille désormais ces produits sur son site.

Depuis 2023, une partie des déchets ultimes est également envoyée sur le site d'incinération de Clermont-Ferrand exploité par le VALTOM.

Aujourd'hui, ce secteur est confronté à l'augmentation de la TGAP qui a débuté en 2018 et devrait atteindre son paroxysme en 2025. Le tarif de cette taxe perçue par l'État ne cesse d'évoluer : 24€/t en 2018, 59€/t en 2024, et doit être porté à 65€/t en 2025.

La majorité des ordures ménagères est traitée par la Société DRIMM à Montech à un tarif plus élevé depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023 auquel il convient d'ajouter une TGAP en hausse. Une autre part des déchets est traitée dans le cadre d'une entente avec le VALTOM depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Face à cette situation, le Conseil Communautaire a fait le choix de relever progressivement le taux de la TEOM jusqu'à le porter en 2023 à 10,65 %.

L'autofinancement dégagé sur l'exercice 2024 est en baisse par rapport à celui de 2023. Les charges à caractère général payées en 2024 sont très largement supérieures à celles de 2023. Cependant, les recettes du produit des services ainsi que du produit de la TEOM ont été supérieures à celles de 2023 mais dans une moindre proportion.

Concernant la période à venir, les tendances prévisionnelles ne sont pas très optimistes, notamment en raison de l'augmentation du coût du traitement des déchets recyclables et non recyclables, de l'impact technique et organisationnel de la refonte de la collecte, de l'évolution exponentielle de la TGAP et de la variation erratique des prix de reprise.

Ce contexte génère un effet ciseau du fait de la forte augmentation des charges qui ne peut être compensée par la dynamique actuelle des recettes.

La mise en place de la nouvelle organisation de la collecte (regroupement des bacs) entraîne des surcoûts uniquement sur la première année car la mise en place de doubles tournées de collecte sera nécessaire. Ces charges supplémentaires peuvent être financées par une subvention d'équilibre du Budget Principal.

A travers la présente délibération, il est proposé au Conseil Communautaire, au titre de l'exercice 2025, d'approuver le versement par le Budget Principal de la CABA au Budget Annexe du TDMA d'une participation de fonctionnement dont le montant maximum est fixé à 260 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- d'approuver le versement, au titre de l'exercice 2025, d'une participation de fonctionnement d'un montant maximum de 260 000 € du Budget Principal vers le Budget Annexe du TDMA, afin de financer les différentes actions conduites par ce service public administratif et de couvrir ses charges de fonctionnement ;

- d'autoriser Monsieur le Président à procéder à l'exécution des opérations comptables et financières induites par la présente délibération, les crédits nécessaires étant inscrits au Budget Principal, au compte 65736211, fonction 70.

Au registre sont les signatures,  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Pierre MATHONIER.

Le Secrétaire,

Christian POULHES.